

## DELIBERATION N° 84/10-11 : POLES DE CONVERSION

Après l'exclusion de LUDRES du cadre des pôles de conversion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises artisanales qui devaient s'installer dans notre commune, se sont tournées vers NEUVES-MAISONS afin de bénéficier des aides exceptionnelles de l'Etat.

Monsieur le Maire déplore la concurrence anormale entre les communes et le caractère discriminatoire de ces mesures qui condamnent toute implantation d'entreprises à LUDRES et stérilisent plus de 40 hectares de terrains industriels équipés. La Commune, la Chambre de Commerce et le Conseil Général ont en effet effectués sur la zone industrielle de LUDRES des investissements considérables pour permettre l'accueil des entreprises de reconversion.

Il est difficile de comprendre que l'on puisse abandonner ces terrains équipés pour recréer à grands frais une autre structure d'accueil à moins de 5 kms de LUDRES, alors que les fonds prélevés pour cette opération auraient dû servir à réaliser les liaisons de désenclavement et d'irrigation du Sud du département, créant les conditions d'une véritable redynamisation industrielle.

Il ne saurait être question de faire entrave à la réalisation d'une zone industrielle sur NEUVES-MAISONS, car certains atouts comme le canal à grand gabarit existent. Cependant, une concertation est nécessaire pour éviter que les pôles de conversion ne deviennent un ensemble d'erreurs monumentales qui coûteront très cher.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- sollicite une entrevue avec Monsieur CHEREQUE, afin de définir les actions d'ensemble à mener pour réussir la reconversion industrielle du sud du département,
- confirme sa délibération du 25 septembre 1984.